

FOIX, le 17/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/11/2022

Contexte et constats

Publié sur



SEAP

46 avenue de la Rijole
Z.A le Pic
09100 PAMIER

Références : EN2023-00033_RI_SEAP
Code AIOT : 0006802173

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/11/2022 dans l'établissement SEAP implanté 46 avenue de la Rijole Z.A le Pic 09100 PAMIER. L'inspection a été annoncée le 07/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection fait suite à une inspection réalisée en juillet 2022. Les délais face aux non conformités relevées ont été rallongés compte tenu de la prise de poste récente du nouveau directeur.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SEAP
- 46 avenue de la Rijole Z.A le Pic 09100 PAMIER
- Code AIOT : 0006802173
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'abattoir est autorisé pour une activité d'abattage de 5000 tonnes par an.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Risques accidentels :
 - Contrôle des installations électriques
 - Lutte contre l'incendie : Système de désenfumage
 - gestion incidents réseau pluvial
- Risques chroniques :
 - Pollution des eaux
 - Eaux et rejets
 - rejets station de prétraitement
 - Epandage

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Etapes abattage et stockage	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 15, 17, 18, 19	Susceptible de suites	Sans objet
2	Prévention des accidents et des pollutions, y compris par les eaux pluviales	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 13, 14	Susceptible de suites	Sans objet
3	dispositions générales	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 4, 7, 9, 10	Susceptible de suites	Sans objet
4	Prélèvement et consommation d'eau et traitement des rejets	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 20, 25, 26, 28, 29, 30	Susceptible de suites	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise en place des mesures correctives face aux non conformités relevées en juillet 2022, est en cours.

Les analyses de rejets aqueux sont réalisées. La présence, le jour de l'inspection, d'un responsable du service incendie secours a permis de faire un point sur les moyens à déployer sur le risque incendie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Etapes abattage et stockage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 15, 17, 18, 19
Thème(s) : Risques chroniques, Pollution des eaux
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 06/07/2022 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : • date d'échéance qui a été retenue : 31 mars 2023
Prescription contrôlée : Aire de lavage des véhicules Revêtements Collecte du sang Capacité de rétention Fiches sécurité produits Gestion des sous-produits
Constats : <u>- Aire de lavage des véhicules et des conteneurs :</u> La SEAP a un projet global d'aménagement des aires comprenant également les travaux d'agrandissement du local de traitement des cuirs. Ce projet étant à une échéance d'environ 1 an voire 18 mois, une solution temporaire, par la pose de bordures jointives facilement amovibles, sera mise en place. (Devis entreprise ROMERA du 18/11/22 signé transmis le 20/12/22). Délai : 31 mars 2023. <u>Revêtements :</u> Une partie des revêtements a été refaite en régie. Les réfections sont prévues, elles sont en cours et s'étaleront encore sur plusieurs mois. <u>Gestion des sous-produits :</u> Déchets dits "viande des chiens" : Le lien vers la liste des éleveurs/détenteurs de meutes de chiens de chasse agréés par le Ministère de l'Agriculture pour la récupération de viande a été donné à l'exploitant. Il est convenu avec la SEAP que, pour les 4 récupérateurs actuels qui ne figurent pas sur cette liste, de transmettre les CERFA des demandes initiales à la DDETSPP aux fins de vérifier et de compléter les listes si nécessaire. Cette liste et les CERFA de demandes seront transmis sous 15 jours. Le délai de vérification dépendra du statut des demandes. (Documents transmis le 20/12/22). Type de suites proposées : Sans suite Transmettre des photos à la DDETSPP dès réalisation de la pose des bordures et des revêtements des locaux d'abattage qui sont à refaire. La DDETSPP vérifie les autorisations de récupération des déchets à l'état cru : deux dossiers sont éligibles : Peyre Aimé et Anselme Karine
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Prévention des accidents et des pollutions, y compris par les eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 13, 14
Thème(s) : Risques accidentels, gestion incidents réseau pluvial
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 06/07/2022 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : • date d'échéance qui a été retenue : 30/01/23 pour les obturateurs et 01/03/23 pour l'achat du débit-mètre
Prescription contrôlée : Dispositif permettant d'isoler les eaux résiduaires
Constats : -Les obturateurs des regards du réseau des eaux pluviales n'ont pas été achetés. La procédure d'utilisation doit être détaillée par écrit. Délai jusqu' 30 janvier 2023. -Le débit mètre n'a pas été remplacé ou réparé. Délai mars 2023 Les gouttières ne sont pas toutes installées. Certaines, situées à l'intérieur des halls des animaux ont été reliées aux eaux usées. Le disconnecteur a été installé, le compteur d'eau ré-élevé, des travaux de voirie ont été réalisés
Type de suites proposées : Sans suite Les justificatifs de l'achat des obturateurs et du débit-mètre seront à transmettre avant la fin des délais.
Proposition de suites : Sans objet

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 4, 7, 9, 10
Thème(s) : Risques accidentels, sécurité et incendies
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 06/07/2022 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : • date d'échéance qui a été retenue : 31/01/23
Prescription contrôlée : Établissement clos Procédures d'arrêt d'urgence : chaîne d'abattage et station de pré traitement des effluents Contrôle des installations électriques Lutte contre l'incendie, système de désenfumage
Constats : - Installations électriques : Un point doit nous être remis sous 15 jours, détaillant les travaux réalisés et ce qui reste à faire pour prendre en compte les préconisations de l'APAVE.- Les plans d'action comprenant les échéanciers de mise en œuvre des actions correctives faces aux rapports de l'APAVE, restent à réaliser. (Document En attente) - Bornes incendie : une borne incendie figure à l'intérieur de l'établissement. Une vérification des conditions de débit sur la durée doit être faite (60 m3/h pendant 2 heures). Cette vérification sera faite par Véolia. Mais il n'y a pas de caractère urgent du fait de la présence de deux bornes réglementaires à moins de 200 mètres linéaires. (devis signé par l'exploitant transmis le 20/12/22) - Procédure d'appel des secours : définir une procédure d'appel des secours en cas d'incendie, comprenant également le point de rassemblement du personnel et la sensibilisation du personnel à ce risque. La vérification de l'effectivité des sorties des personnes doit être faite (dire sur quelle base elle est réalisée et établir un registre d'entrée pour les « visiteurs »). (Document transmis le 22/12/22) - Formation : la sensibilisation des personnels au risque incendie et à la manipulation des extincteurs doit également être prévue. (Procédure transmise le 22/12/22). - Faire un classeur « incendie » à destination des équipes d'interventions des pompiers, comprenant notamment le plan des locaux. Il doit être donné au premier équipage de pompiers sur place. Ce classeur doit comprendre également le détail des locaux à risques et des produits dangereux présents sur site. (fiches transmises le 22/12/22) - Alarme : les modalités d'alarme et d'évacuation devront être définies et feront l'objet d'une procédure dédiée. Ces trois procédures (appel des secours, procédure d'alarme et classeur incendie) devront être finalisées. (Documents transmis 20/12/22). - Moyens de secours : les extincteurs ont bien été dimensionnés et sont entretenus par une entreprise agréée. - Extracteurs de fumée : l'objectif de ce dispositif est de limiter les fumées dans l'installation le temps d'évacuer le personnel. Il permet également de faciliter le travail des services de secours une fois que le personnel est évacué. Le site est propice à une évacuation naturelle des fumées. Donc il n'est rien demandé à l'exploitant en plus des dispositifs existants. Seuls les dispositifs d'ouverture devront être vérifiés
Type de suites proposées : Sans suite Aucun local à risque n'a été identifié sur le plan, (local où se trouve des produits chimiques, fioul, gaz etc...) ce point est à confirmer. L'alarme "au cri" retenue reste à tester.
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Prélèvement et consommation d'eau et traitement des rejets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 20, 25, 26, 28, 29, 30, 33

Thème(s) : Risques chroniques, Eaux et rejets

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 06/07/2022
- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) :
- **date d'échéance qui a été retenue : 31/03/23**

Prescription contrôlée :

Vérifications des plans et des réseaux
Station de pré traitement dégrillage
Analyses des rejets
Epdage

Constats :

* Analyses mensuelles : contractualisation faite avec le CAMPS pour effectuer les prélèvements et les analyses mensuelles (concernant les prélèvements, le temps que le préleveur automatique soit réparé, les prélèvements sont réalisés par les soins de l'exploitant de l'abattoir). Remis en séance les résultats pour août et septembre.

(Contrat signé et analyses mensuelles transmis par le laboratoire à la DDETSPP)

* Analyse annuelle : faire effectuer les prélèvements et analyses annuels par un laboratoire agréé à une date à déterminer.

* RSDE : La série d'analyses réalisées en 2015 a été transmise et la réalisation d'une nouvelle analyse a été faite (paramètres déterminés à partir des résultats de la campagne RSDE 2014-2015).

Débitmètre : Installation avant le 31 mars 2023.

Relevé compteur d'eau : Mise en place de la procédure de relevé mensuel de consommation d'eau vérifiée ce jour. Le delta n'est pas calculé, afin de connaître si la consommation d'eau est excessive par rapport au tonnage abattu.

(Tableau de relevé transmis le 22/12/22 manque de clarté, des explications seront à donner lors de la prochaine inspection)

Vérifications des plans et des réseaux : La mise à jour des plans de réseaux existant n'est pas encore finalisée. La SEAP se charge de transmettre les éléments à un architecte pour mise à jour des plans. Le délai de réalisation est fixé au 31 mars 2023.

Épandage :

Les matières stercoraires sont expédiées par l'intermédiaire du transport assuré par le SMECTOM, en vue d'épandage sur les terres agricoles de M Peyre Aimé Ramondé à Pamiers et les graisses sont collectées par l'établissement Miquel 09300 Lavelanet.

- Convention non signée avec monsieur Peyre qui peut se rapprocher de la CA09 pour obtenir le bilan annuel au regard du plan d'épandage à jour, le plan prévisionnel de fumure et le cahier d'enregistrement des pratiques.

(Des documents ont été transmis mais sont incomplets, on ne connaît pas la quantité d'unités d'azote portée par les effluents de l'abattoir. Le plan prévisionnel de fumure et le cahier d'enregistrement des pratiques n'ont pas été transmis.)

- Pour l'analyse de l'effluent destiné à l'épandage, la SEAP s'est rapprochée de Bioqual et NRLab. Un devis a été reçu et la commande sera passée rapidement. Les résultats seront transmis à la DDETSPP pour le 31/12/2022. **(Les résultats sont en attente)**

Observations : La SEAP souhaite envoyer les matières stercoraires vers Ariège Bio Méthane, mais cette installation n'a pas encore obtenu l'agrément. L'instruction du dossier est en cours par la DRAAF. Si cet agrément est obtenu, les matières stercoraires seront orientées vers cette installation. La SEAP proposera la tenue d'une réunion avec les partenaires du projet. Dans l'attente, les demandes relatives au plan d'épandage restent d'actualité.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

